



PAC Employeur rSa

Le **PAC Employeur rSa** est une mesure incitative à l'emploi destinée aux demandeurs d'emploi – bénéficiaires du rSa (revenu de Solidarité active) indemnisés, habitant sur le territoire sud de la Collectivité européenne d'Alsace, qui sont embauchés par les entreprises du **secteur marchand**.

Le PAC Employeur rSa apporte une aide substantielle à l'employeur pour tout contrat en CDI ou CDD de minimum 6 mois, pour une durée allant de 24 h à 35 h par semaine.

Le dispositif consiste en **l'attribution d'un forfait**, soit pour un contrat de 35 h :

- ➔ 4 500 € pour un CDD de 6 mois minimum à 35 h
- ➔ 5 500 € pour un CDI à 35 h
- ➔ proratisé forfaitairement selon le nombre d'heures de travail hebdomadaire :

Périodicités proposées des versements	Nombre d'heures hebdomadaires et montants		
	De 24 h à 29 h	De 30 h à 34 h	35 h
Après le 1er mois d'activité	700 €	900 €	1 000 €
Après 6 mois d'activité	2 700 €	3 200 €	3 500 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise pour un CDD de 6 mois minimum obligatoirement	3 400 €	4 100 €	4 500 €
Supplément CDI ou en cas de transformation du CDD de 6 mois en CDI	700 €	900 €	1 000 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise pour un CDI	4 100 €	5 000 €	5 500 €

Le forfait est compatible avec les **exonérations de charges patronales** (cf. dispositions de la loi Fillon), mais non **cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques** (ex : CIE, contrats d'apprentissage, Emplois francs, contrats de professionnalisation, aides AGEFIPH pour l'emploi des travailleurs handicapés...)

➔ Une aide simple et rapide dans sa mise en œuvre

L'employeur procède librement au recrutement du candidat BrSa, selon les modalités habituelles. Il établit un contrat de travail avec le salarié.

La Collectivité européenne d'Alsace instruit la demande et délivre un accord à l'entreprise de manière réactive.

Afin de pouvoir prétendre au versement du forfait à l'embauche, l'entreprise :

- complète le formulaire, qu'elle peut solliciter auprès de la CeA, à l'adresse mail suivante : insertion.strategie@haut-rhin.fr

- adresse le formulaire complété avec le RIB (IBAN Swift) de l'entreprise

- Puis adresse copie du contrat de travail,

- A l'issue du premier mois de travail, envoie copie de la première fiche de paie

- Après 6 mois de travail, adresse les copies des fiches de paie des 5 derniers mois

Tous les documents sont à envoyer à cette même adresse : insertion.strategie@haut-rhin.fr

L'aide forfaitaire de la CeA est versée en 2 temps (le 1^{er} paiement de 1 000 € intervient après le 1^{er} mois d'activité, le second à l'issue des 6 mois).

En cas de rupture anticipée du fait de l'entreprise et/ou du bénéficiaire du rSa : le forfait est versé au prorata des mois effectivement rémunérés et sur justificatifs des fiches de paie.

➔ Partenaire Délégué par la Collectivité européenne d'Alsace sur le Sud du territoire de la CeA

L'entreprise peut s'adresser à un interlocuteur identifié, le « **Conseiller Relais Entreprises** » qui intervient pour aider à la mise en œuvre de la mesure :

REAGIR : 03 89 57 10 05

13 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH

06 80 50 57 34 – Carine EHRENBÖGEN, cehrenbogen@reagir.fr



➔ Le Conseiller Relais Entreprises assure un **accompagnement renforcé** et un **appui global** à l'embauche :

En vue de sécuriser la prise de poste, une rencontre tripartite (représentants de la CeA/employeur/salarié) est systématiquement proposée à l'entreprise au cours du premier mois afin de s'assurer du bon démarrage de l'activité et des perspectives du salarié.

Pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, le Conseiller Relais Entreprises se tient à la disposition de l'entreprise comme du bénéficiaire du rSa pour toute demande favorisant les relations et le maintien dans l'emploi.

Financement : Collectivité Européenne d'Alsace